

RCS : DIJON
Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00522
Numéro SIREN : 897 692 810
Nom ou dénomination : 3BMCR

Ce dépôt a été enregistré le 11/05/2021 sous le numéro de dépôt 4271

3 B M C R

Société par actions simplifiée au capital de 40.000 €
Siège social : 80 Avenue de la Sablière
21200 BEAUNE
RCS DIJON 897 692 810

« La Société »

* *
*

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 4 MAI 2021

Procès-Verbal

L'an 2021, le 4 mai 2021, à 10 heures,

Les soussignés :

- **Société DIVALEE**
2 rue Gustave Eiffel - 21700 Nuits Saint Georges
850 275 876 RCS DIJON
Titulaire de 2 499 actions
Représenté par Monsieur Didier FAUGERES, Président
 - **Société ITM ENTREPRISES**
24, Rue Auguste Chabrières – 75015 PARIS
722 064 102 RCS PARIS
Titulaire de 1 action_
Représentée par Monsieur Christophe BANTQUIN, en sa qualité
de représentant légal
- Total égal au nombre d'actions composant le capital social 2 500 actions

Agissant en qualité de seuls associés de la Société,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- ✓ le rapport du Président,
- ✓ le rapport de la société REVISION GESTION AUDIT, Commissaire aux comptes *ad hoc*, établi en application des dispositions de l'article L 228-39 du code de commerce (vérification de l'actif et du passif de la Société),
- ✓ le rapport du Commissaire aux comptes *ad hoc* établi en application des dispositions des articles L 228-92 et R 225-117 du code de commerce (émission de valeurs mobilières donnant accès au capital),
- ✓ le Projet de Contrat d'Émission d'EOC devant être conclu entre la Société et la société ITM EQUIPEMENT DE LA MAISON,

- ✓ le texte des décisions soumises aux associés,
- ✓ un exemplaire des statuts.

Et de l'ordre du jour proposé par le Président :

1. Lecture du rapport du Président et des rapports établis en application des dispositions des articles L 228-39, L 228-92 et R 225-117 du code de commerce ; sous condition suspensive de l'adoption de la deuxième décision, émission, sans offre au public, d'un emprunt obligataire de SEPT CENT SOIXANTE SEIZE MILLE (776.000€) EUROS, par émission de 48 500 obligations de 16 € de valeur nominale, convertibles en actions ordinaires nouvelles de la Société, à libérer en numéraire et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ; fixation des conditions et modalités de réalisation de l'émission de l'emprunt obligataire ; adoption des termes du Contrat d'Émission d'EOC ; pouvoirs à donner au Président.
2. Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux obligations convertibles au profit de la société ITM EQUIPEMENT DE LA MAISON.
3. Délégation de pouvoir au Président à l'effet d'augmenter le capital d'un montant de 1.200 €, par émission de 75 actions ordinaires de 16 € de valeur nominale, à réaliser dans les conditions fixées aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du code du travail.

Conformément aux stipulations de l'article 20.3 des statuts, ont unanimement pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance :

- ✓ du rapport du Président,
- ✓ du rapport sur la situation de l'actif et du passif de la Société, établi en application des dispositions de l'article L 228-39 du code de commerce par la société REVISION GESTION AUDIT, nommé par décisions unanimes des associés le 8 avril 2021,
- ✓ du rapport sur l'émission d'obligations convertibles en actions, établi par le Commissaire aux comptes ad hoc en application des dispositions de l'article L 228-92 du code de commerce,
- ✓ du contrat d'émission d'obligations convertibles en actions (le « **Contrat d'Émission d'EOC** ») devant être conclu entre la Société et la société ITM EQUIPEMENT DE LA MAISON, dont le projet est annexé au présent procès-verbal,

Constatant que le capital social est intégralement libéré et sous condition suspensive de l'adoption de la deuxième décision ci-dessous :

Approuve les termes du rapport de la Société REVISION GESTION AUDIT, et l'évaluation de l'actif et du passif de la Société, telle qu'elle y figure ;

Décide l'émission, sans offre au public, d'un emprunt obligataire de 776.000 € (« **l'Emprunt** »), par émission de 48.500 obligations de 16 € de valeur nominale, convertibles

en actions ordinaires nouvelles de la Société (les « **OC** »), à libérer intégralement lors de la souscription ;

Fixe le délai de souscription des OC à une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de la présente décision. Le délai pourra être clos par anticipation dès la souscription de toutes les OC. Les sommes correspondant à la souscription des OC devront être libérées par versement en numéraire sur le compte bancaire tenu par CIC LYONNAISE DE BANQUE ouvert au nom de la Société, ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;

Dit que les OC sont émises avec jouissance à compter du jour de la libération intégrale du montant de la souscription ;

Approuve les termes du Projet de Contrat d'Émission d'EOC, tel qu'annexé aux présentes, à conclure par la Société et la société ITM EQUIPEMENT DE LA MAISON, dont les conditions principales sont les suivantes :

✓	Montant total :	776.000 €
✓	Nombre d'OC :	48 500
✓	Valeur nominale unitaire de chaque OC :	16 €
✓	Prix unitaire de souscription des OC :	16 €
✓	Prix total de souscription des OC :	776.000 €
✓	Conversion : à tout moment au choix du Souscripteur à raison d'une (1) OC pour une (1) action nouvelle de la Société,	
✓	Durée de l'Emprunt :	5 ans
✓	Echéance :	au plus tard le 3 mai 2026
✓	Taux d'intérêt annuel :	2,5 %
	les intérêts étant payés trimestriellement à terme échu le dernier jour ouvrable des mois de mars, juin, septembre et décembre et pour la première fois le 30 juin 2021	

Donne pouvoir au Président à l'effet de :

- ✓ Signer le Contrat d'Émission d'EOC;
- ✓ Recueillir la souscription des OC ;
- ✓ Recevoir les versements et en faire le dépôt, le cas échéant ;
- ✓ Procéder à la clôture anticipée de la souscription, le cas échéant ;
- ✓ Obtenir du dépositaire des fonds le certificat attestant la libération de l'Emprunt;
- ✓ Recueillir les demandes de conversion ;
- ✓ Constater le nombre d'actions émises par suite de la conversion des OC et la réalisation de l'augmentation de capital corrélative ;
- ✓ Procéder aux formalités consécutives à l'augmentation de capital correspondante et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

- ✓ Prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des porteurs d'obligations notamment en cas d'opérations financières concernant la Société ;
- ✓ Et, d'une manière générale, prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités utiles ou consécutives à l'émission des OC ;

Et le cas échéant, à l'effet de :

- ✓ Négocier, conclure et signer tout accord de remboursement anticipé de l'Emprunt;
- ✓ Procéder à tout paiement en principal, intérêts, frais et pénalités consécutifs à un tel remboursement ;
- ✓ Recevoir toute quittance ;
- ✓ Constater toute annulation des OC ;
- ✓ Procéder aux formalités consécutives au remboursement anticipé ;
- ✓ Et, d'une manière générale, prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités utiles ou consécutives au remboursement anticipé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de supprimer le droit préférentiel des associés à la souscription des OC émises au titre de la décision précédente, et d'en réserver intégralement la souscription à la société :

ITM EQUIPEMENT DE LA MAISON

Société par actions simplifiée au capital de 160 000 €,
Ayant son siège social : 24 Rue Auguste Chabrières – 75015 PARIS
323 347 872 RCS PARIS

Cette décision est adoptée à l'unanimité

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés, connaissance prise du rapport du Président,

Décide d'autoriser le Président, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-1 du code de commerce, à augmenter le capital social, actuellement fixé à 40.000 € et divisé en 2 500 actions de 16 € de valeur nominal chacune, en une ou plusieurs fois d'un montant maximal de 1.200 €, soit par l'émission d'actions nouvelles, soit par incorporation de réserves, de primes d'émission, de bénéfices, ou en combinant ces diverses modalités, avec corrélativement distribution d'actions nouvelles gratuites, dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du code du travail ;

Donne pouvoir au Président :

- ✓ De décider d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de douze mois, aux époques et dans les proportions qu'il jugera convenables ;

- ✓ De fixer la nature, les conditions et modalités de la réalisation de la ou des augmentations dans la limite autorisée ;
- ✓ De fixer le prix de souscription des actions ou de décider de leur attribution gratuite aux bénéficiaires d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire et d'en déterminer les conditions d'octroi, sous le contrôle du Commissaire aux comptes ;
- ✓ De déterminer les salariés et anciens salariés pouvant se porter souscripteurs à la ou aux augmentations décidées ;
- ✓ Recueillir les souscriptions ;
- ✓ Recevoir les versements et en faire le dépôt, le cas échéant ;
- ✓ Obtenir du dépositaire des fonds le certificat attestant la libération des fonds ;
- ✓ Constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital corrélative ;
- ✓ Procéder aux formalités consécutives à l'augmentation de capital correspondante ;
- ✓ Et d'apporter les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat effectif de l'opération ;

Le tout dans les limites et conditions fixées par les dispositions en vigueur.

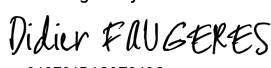
Cette décision est **rejetée** à l'unanimité.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé, le présent procès-verbal signé par les associés.

DocuSigned by:

046F01B4C0E349C...
Le Président
La Société DIVALEE
M. Didier FAUGERES

DocuSigned by:

046F01B4C0E349C...
Associé
Société DIVALEE
M Didier FAUGERES

DocuSigned by:

05B4C8F2DFB841F...
ITM ENTREPRISES
Par M. Christophe BANTQUIN

P.J. : projet de Contrat d'Émission d'EOC

CONTRAT D'EMISSION D'EMPRUNT OBLIGATAIRE CONVERTIBLE EN ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société 3BMCR, société par actions simplifiée au capital de 40.000 €, ayant son siège social sis 80 avenue de la Sablière à BEAUNE 21200, identifiée sous le numéro unique 897 692 810 RCS DIJON,

Représentée par la Société DIVALEE, elle-même représentée par Monsieur Didier FAUGERES, dûment habilité aux fins des présentes en sa qualité de représentant légal,

**Ci-après dénommée « l'Émetteur »,
De première part,**

ET :

La société ITM EQUIPEMENT DE LA MAISON, société par actions simplifiée au capital de 160 000 €, ayant son siège social sis 24 Rue Auguste Chabrières – 75015 PARIS, identifiée sous le numéro unique 323 347 872 RCS PARIS,

Représentée par Monsieur Laurent PUSSAT, dûment habilité aux fins des présentes,

**Ci-après dénommée « le Souscripteur »,
De seconde part.**

PREAMBULE

L'Émetteur a pour objet et principale activité l'exploitation d'un fonds de commerce de distribution d'articles de bricolage au lieu de son siège social, sous l'enseigne BRICORAMA, en vertu d'un contrat d'enseigne conclu le 24 mars 2021 avec la société ITM ENTREPRISES, identifiée sous le numéro unique 722 064 102 RCS PARIS.

L'Émetteur éprouvant des difficultés passagères et ayant besoin de renforcer ses fonds propres, le Souscripteur, filiale de la société ITM ENTREPRISES chargée d'animer et coordonner le réseau des points de vente à l'enseigne BRICORAMA, a accepté d'apporter son concours à l'Émetteur en mettant en place un schéma temporaire visant au renforcement de ses quasi-fonds propres par la souscription d'obligations convertibles en actions à émettre par l'Émetteur.

Il est entendu entre les Parties, que ce schéma de financement est une mesure transitoire, conditionnée au respect par l'Émetteur de certains engagements pendant toute la durée de l'emprunt obligataire et, que le Souscripteur n'a pas pour objectif de prendre une participation majoritaire dans le capital de l'Émetteur exploitant sous l'enseigne BRICORAMA.

L'Émetteur a conscience qu'il a besoin de renforcer ses fonds propres, qu'il bénéficie à cette fin et partiellement d'un emprunt temporaire de la part du Groupement des Mousquetaires, et qu'il lui appartient de trouver tout financement complémentaire en tant que de besoin.

C'est dans ce contexte que l'Émetteur et le Souscripteur sont convenus de formaliser et préciser les termes et les modalités de cet emprunt obligataire convertible dans le présent contrat d'émission (ci-après le « **Contrat d'Émission d'EOC** »).

SOMMAIRE

Article 1	Définitions	9
Article 2	Formation du Contrat d'Émission d'EOC	11
2.1	Nature du Contrat d'Émission d'EOC	11
2.2	Négociation, informations déterminantes	11
2.3	Capacité	12
Article 3	Conditions et modalités de l'Emprunt	12
3.1	Conditions préalables à l'Émission	12
3.2	Montant et durée de l'Emprunt	12
3.3	Intérêts	12
3.4	Remboursement de l'Emprunt	13
3.4.1	Principe : remboursement total à la Date d'Échéance	13
3.4.2	Remboursement anticipé total	13
3.4.3	Remboursement anticipé total ou partiel de l'Emprunt	13
Article 4	Modalités des OC	14
4.1	Placement privé, forme, valeur nominale, prix	14
4.2	Souscription	14
4.3	Propriété, jouissance, rang des OC, absence de sûreté	14
4.4	Cession des OC	15
4.5	Conversion des OC	15
4.5.1	Condition suspensive : Décision de l'Autorité de la concurrence	15
4.5.2	Réalisation de la Conversion des OC	16
4.6	Renonciation aux droits préférentiels de souscription	16
4.7	Jouissance des actions nouvelles	16
Article 5	Droits du Souscripteur	17
5.1	Masse des obligataires	17
5.2	Maintien des droits du Souscripteur	17
5.3	Droit d'information du Souscripteur	18
5.3.1	Droit d'information relatif à la masse des obligataires	18
5.3.2	Droit d'information relatif à l'Émetteur	18
Article 6	Indivisibilité de l'Ensemble contractuel	19
Article 7	Inexécution	19
7.1	Défaut de paiement	19
7.2	Violation d'une clause contractuelle	19
Article 8	Absence d'imprévision	19
Article 9	Notifications, élection de domicile	20
9.1	Notifications	20
9.2	Élection de domicile	20
Article 10	Formalités, frais	20
Article 11	Non renonciation	20
Article 12	Confidentialité	20

Article 13	Protection des Données	21
13.1	Contenu et finalité de la collecte des Données	21
13.1.1	Pour l'Émetteur	21
13.1.2	Pour le Souscripteur	21
13.2	Bénéficiaires des Données, engagement des Parties	22
13.3	Durée de conservation des Données	23
13.4	Transfert des Données hors de l'Union européenne	23
13.5	Droits des Parties et des Personnes concernées	23
13.6	Notification des violations de Données	23
13.7	Collaboration des Parties	24
13.8	Mesures de sécurité	24
13.9	Délégué à la protection des données	24
13.10	Registre des catégories d'activités de traitement	24
13.11	Documentation	25
Article 14	Intégralité des accords	25
Article 15	Loi applicable, langue du contrat et tribunal compétent	25

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :**Article 1 Définitions**

Pour l'application du présent Contrat d'Émission d'EOC, les termes suivants, dont la première lettre apparaît en majuscule, auront la signification ci-dessous indiquée :

Article	Désigne un article du présent Contrat d'Émission d'EOC.
Associés majoritaires	Désigne les personnes physiques ou morales détenant la majorité du capital et des droits de vote de l'Émetteur au jour des présentes, soit : - La société DIVALEE SAS au capital 363 328 € de 16 € ayant son siège social à NUIITS SAINT GEORGES (21700) 2 rue Gustave Eiffel immatriculée sous le numéro 850 275 876 RCS DIJON, titulaire de 2 499 Titres représentant 2 499 droits de vote, soit 99,96% du capital et des droits de votes de l'Émetteur.
Banque	Désigne la banque CIC COTE D'OR ENTREPRISES (3 Place François Rude – 21000 DIJON) dans les livres de laquelle est ouvert le Compte bancaire de l'Émetteur.
Contrat d'Émission d'EOC	Désigne le présent contrat d'émission d'obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles conclu ce jour entre l'Émetteur et le Souscripteur, d'un montant de 776.000 € et venant à échéance le 3 mai 2026
Commissaire <i>ad hoc</i>	Désigne, le cas échéant, le Commissaire ad hoc nommé par le Tribunal de commerce, ou à défaut par décisions collectives des associés, chargé de vérifier la situation active et passive de l'Émetteur n'ayant pas établi et approuvé deux bilans, préalablement à l'Émission.
Compte bancaire	Désigne le compte n°00074600801 sur lequel sont versées les sommes en numéraires représentatives de la libération du montant des OC.
Date de Conversion	Désigne, suivant le cas, l'une des dates suivantes : - Le jour de la notification par le Souscripteur à l'Émetteur de la Conversion des OC, ou - Le jour de l'obtention d'une décision définitive d'autorisation de l'Autorité de la concurrence, telle que précisée à l'Article 4.5.1.
Date d'Émission	Désigne la date des Décisions collectives.
Date d'Échéance	Désigne la date limite de remboursement de l'Emprunt, telle que fixée par les Décisions collectives, soit le 3 mai 2026.
Date de Libération	Désigne la date de versement des fonds correspondant à la souscription des OC par le Souscripteur, s'entendant, selon le cas, comme : - La date de l'ordre de virement devenu irrévocable, des sommes sur le compte de l'Émetteur ou - La date de remise du chèque à l'Émetteur, ou - La date de l'écriture de compensation entre la créance de libération des OC et la créance du Souscripteur sur l'Émetteur.

Date de Remboursement	Désigne, au titre des OC non converties, la date à laquelle l'Émetteur verse au Souscripteur l'intégralité du montant dû au titre de l'Emprunt, tel que défini à l'Article 3.4 ci-dessous. Elle peut être anticipée mais non postérieure à la Date d'Echéance.
Décisions collectives	Désigne les décisions unanimes des associés de l'Émetteur en date du 4 mai 2021 ayant décidé l'Émission.
Délai de Conversion	Désigne le délai consenti au Souscripteur, de convertir les OC non remboursées en actions ordinaires nouvelles de l'Émetteur dans les conditions stipulées à l'Article 4.5 ci-dessous et expirant quatre-vingt-dix (90) jours après la Date d'Echéance, soit le 1er août 2026, sous réserve de prorogation du terme de l'Emprunt ou du Délai de Conversion, conformément aux stipulations de l'Article 4.5.1.
Délai de Souscription	Désigne le délai consenti au Souscripteur par les Décisions collectives pour souscrire les OC et expirant le 1 ^{er} août 2021. Il est clos par anticipation dès que l'intégralité des OC est souscrite.
Données	Désigne toutes les données à caractère personnel que les Parties sont amenées à collecter et traiter, tel que ce terme est défini dans le RGPD.
Durée de l'Emprunt	Désigne la durée de l'Emprunt telle que fixée par les Décisions collectives, à cinq (5) années, commençant à la Date d'Émission et expirant à la Date d'Echéance.
Émetteur	Désigne la société DIVALEE telle qu'identifiée en tête des présentes.
Émission	Désigne l'émission des OC par l'Émetteur au profit du Souscripteur décidée par les Décisions collectives.
Emprunt	Désigne l'emprunt obligataire convertible en actions ordinaires nouvelles de l'Émetteur, émis aux termes de la 1 ^{ère} résolution des Décisions collectives.
Ensemble contractuel	Désigne l'ensemble de contrats conclus entre l'Émetteur, le Souscripteur et les Associés majoritaires, composé du présent Contrat d'Émission d'EOC, et de la Promesse unilatérale de vente, en ce compris les annexes aux différents contrats.
Libération	Désigne la date de remise du dernier des éléments suivants du Souscripteur à l'Émetteur : le présent Contrat d'Émission d'EOC signé, le bulletin de souscription des OC et le versement des fonds correspondant à la souscription des OC par le Souscripteur.
Montant en principal	Désigne le montant de l'Emprunt fixé par les Décisions collectives à sept cent soixante-seize mille euros (776.000€).
OC	Désigne les 48.500 obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles de l'Émetteur, émises au prix unitaire de seize euros (16 €) par l'Émetteur au profit du Souscripteur conformément aux termes du Contrat d'Émission d'EOC.
Parité	Désigne la parité de conversion des OC stipulée à l'Article 4 du présent Contrat d'Émission d'EOC.
Partie et Parties	Désigne individuellement et collectivement, l'Émetteur et le Souscripteur.
Personne concernée	Désigne toute personne concernée, tel que ce terme est défini par le RGPD,

	dont des Données sont collectées et traitées par les Parties.
Président	Désigne toute personne physique ou morale régulièrement nommée en qualité de Président de l'Émetteur.
Promesse unilatérale de vente	Désigne la promesse unilatérale de vente de leurs Titres consentie, concomitamment aux présentes, par les Associés majoritaires.
Remboursement	Désigne le paiement par l'Émetteur, entre les mains du Souscripteur, de l'intégralité des sommes dues en principal, intérêts, frais, pénalités et accessoires au titre de l'Emprunt selon l'une des modalités stipulées à l'Article 3.4 ci-dessous.
RGPD	Désigne le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).
Souscripteur	Désigne, pour toutes les clauses du Contrat d'Émission d'EOC, la société ITM EQUIPEMENT DE LA MAISON, telle qu'identifiée en tête des présentes, ou tout porteur d'OC.
Taux d'intérêt annuel	Désigne le taux d'intérêt de l'Emprunt de 2,5 % par an, tel que fixé par les Décisions collectives.
Titres	Désigne tous bons, actions ou valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant ou pouvant donner accès directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de l'Émetteur, créés ou à créer par ce dernier ou par toute société liée à l'Émetteur, conformément aux dispositions de l'article L 228-13 du code de commerce.

Article 2 Formation du Contrat d'Émission d'EOC

2.1 Nature du Contrat d'Émission d'EOC

Les Parties déclarent que le présent Contrat d'Émission d'EOC est un contrat de gré à gré tel que défini par l'article 1110 du code civil, soumis aux dispositions du code civil, du code de commerce et du code monétaire et financier.

2.2 Négociation, informations déterminantes

Les Parties reconnaissent que le Contrat d'Émission d'EOC a été librement négocié entre elles de bonne foi. Les Parties reconnaissent également qu'elles ont eu un égal pouvoir de négociation. L'Émetteur reconnaît notamment avoir eu tout le loisir d'examiner et d'accepter, le cas échéant, toutes autres propositions de financement de ses besoins, présentées par différents organismes étrangers au groupe de sociétés auquel appartient le Souscripteur, et qu'il a librement choisi de proposer à ce dernier de participer à son financement.

Les Parties déclarent avoir reçu l'une de l'autre l'ensemble des informations déterminantes de leur consentement au contrat, qu'elles étaient en droit d'attendre. En particulier, l'Émetteur garantit qu'il a communiqué au Souscripteur toutes les informations relatives à sa situation juridique, financière et économique, permettant une juste évaluation du risque pris par le Souscripteur.

Les Parties déchargent en conséquence le rédacteur de toute responsabilité, ce dernier n'ayant eu mission que de transcrire l'expression de leur volonté.

2.3 Capacité

Le Souscripteur déclare et garantit que la conclusion du présent Contrat d'Émission d'EOC ne contrevient ni à son objet social, ni à un quelconque engagement préalable envers tout tiers.

Il déclare et garantit également que son représentant aux présentes, s'il n'est son représentant légal, a été dûment autorisé à conclure le présent Contrat d'Émission d'EOC et à signer tout document annexe nécessaire à la réalisation de l'émission des OC, notamment le bulletin de souscription desdites OC.

Article 3 Conditions et modalités de l'Emprunt

3.1 Conditions préalables à l'Émission

Conformément aux dispositions de l'article L 228-39 du code de commerce, l'Émetteur déclare et garantit :

- ✓ qu'il dispose, à la Date d'Émission, d'un capital social intégralement libéré et
- ✓ qu'il a régulièrement établi et approuvé deux bilans, ou à défaut qu'il a fait vérifier sa situation active et passive par le Commissaire *ad hoc* et l'a approuvée, ainsi qu'il résulte du procès-verbal des Décisions collectives.

Aux termes des Décisions collectives, conformément aux dispositions de l'article L 228-92 du code de commerce, les associés de l'Émetteur ont régulièrement décidé de l'émission des OC, ont supprimé leur droit préférentiel de souscription aux OC et ont réservé l'intégralité de la souscription au bénéfice du Souscripteur.

3.2 Montant et durée de l'Emprunt

L'Émetteur a émis l'Emprunt pour le Montant en principal et pour la Durée de l'Emprunt, commençant à la Date d'Émission et expirant à la Date d'Échéance, tels que ces termes sont définis à l'Article 1 ci-dessus.

3.3 Intérêts

L'Emprunt porte intérêts au Taux d'intérêt annuel indiqué à l'Article 1.

Les intérêts sont dus sur la base d'une année de trois cent soixante-cinq (365) jours, à compter de la Date de Libération et jusqu'à la Date de Remboursement effectif des OC.

Les intérêts sont payés trimestriellement, à terme échu, le dernier jour ouvrable des mois de mars, juin, septembre et décembre de chaque année et, pour la première fois, calculés *pro rata temporis* de la Date de Libération au dernier jour ouvrable du trimestre civil en cours au jour des présentes.

En cas de Remboursement de tout ou partie des OC avant la Date d'Échéance, les intérêts dus *prorata temporis* à raison de ces OC sont payés au plus tard dans les huit (8) jours de leur Remboursement.

Le paiement a lieu au siège social du Souscripteur.

3.4 Remboursement de l'Emprunt

Le Remboursement, tel que défini à l'Article 1 ci-dessus, intervient par versement en numéraire et/ou compensation avec des créances liquides et exigibles de l'Émetteur sur le Souscripteur, selon l'une des modalités suivantes.

3.4.1 PRINCIPE : REMBOURSEMENT TOTAL A LA DATE D'ÉCHEANCE

Le Remboursement intervient en une seule fois par le paiement de l'Émetteur au Souscripteur, de la totalité de l'Emprunt, diminué de la valeur nominale des OC converties et non prises en compte pour un Remboursement précédent, le cas échéant, et augmenté des intérêts échus et non payés à la Date d'Échéance.

3.4.2 REMBOURSEMENT ANTICIPE TOTAL

Le Remboursement peut intervenir avant la Date d'Échéance, à la demande de l'Émetteur, avec l'accord du Souscripteur. Le Remboursement anticipé ne peut alors porter que sur la totalité de l'Emprunt, diminué de la valeur nominale des OC converties et non prises en compte pour un Remboursement précédent, le cas échéant, et augmenté des intérêts échus et non payés à la date de Remboursement.

La demande de Remboursement anticipé doit être notifiée par l'Émetteur au Souscripteur au moins deux (2) mois avant la date prévue pour le paiement, substantiellement dans la forme du modèle de notification figurant en **Annexe 3** des présentes. Le Souscripteur dispose d'un (1) mois à compter de la réception de ladite notification pour notifier son accord. Le défaut de réponse dans le délai d'un mois vaut refus de la demande de Remboursement anticipée de l'Émetteur.

En cas d'accord du Souscripteur, le Remboursement doit intervenir à la date indiquée dans la notification de demande de Remboursement anticipé.

3.4.3 REMBOURSEMENT ANTICIPE TOTAL OU PARTIEL DE L'EMPRUNT

Le Remboursement peut également intervenir avant la Date d'Échéance, à la demande du Souscripteur, dans le cas où :

- ✓ L'Émetteur serait soumis à une procédure de règlement amiable ou ferait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire,
- ✓ La majorité des actions et/ou des droits de vote composant le capital social de l'Émetteur ou des Associés majoritaires de l'Émetteur ferait l'objet d'une aliénation,
- ✓ L'Émetteur et/ou les Associés majoritaires de l'Émetteur, verraient leur président et/ou leur directeur général cesser leur mandat social, pour quelque cause que ce soit,
- ✓ L'Émetteur, dûment autorisé par le Souscripteur dans les conditions prévues à l'article L 228-103 du code de commerce, amortirait son capital, modifierait les règles de

répartition de ses bénéfices, ou procéderait à une réduction du capital non motivée par des pertes.

Dans ces hypothèses, le Souscripteur pourra exiger, que lui soit remboursée, dans les huit (8) jours de la notification de sa demande à l'Émetteur, tout ou partie seulement de l'Emprunt, diminué de la valeur nominale des OC converties et non prises en compte au titre d'un Remboursement précédent, le cas échéant, et augmenté des intérêts échus et non payés à la date de la notification de la demande de remboursement.

En cas de demande de remboursement partiel, le solde de l'Emprunt demeure remboursable à la Date d'Échéance, sauf remboursement anticipé ou conversion de tout ou partie du solde.

Article 4 Modalités des OC

4.1 Placement privé, forme, valeur nominale, prix

Les OC sont émises à la Date d'Émission, sans offre au public, la présente émission constituant un placement privé.

Les OC sont émises exclusivement sous forme de titres nominatifs, à leur valeur nominale.

4.2 Souscription

Le Souscripteur s'engage de manière ferme, définitive et irrévocable à souscrire, dans le Délai de Souscription, la totalité des OC dans les proportions indiquées à l'Article 1.

À l'effet de la souscription des OC, le Souscripteur remet à l'Émetteur, au plus tard au terme du Délai de Souscription :

- ✓ Le présent Contrat d'Émission d'EOC, dûment paraphé et signé,
- ✓ Le bulletin de souscription des OC conforme au modèle figurant en **Annexe 1**, dûment complété et signé,
- ✓ Les versements correspondant à la Libération en totalité des OC, qui pourra intervenir soit par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles du Souscripteur, soit par chèque bancaire, soit par virement sur le Compte bancaire de l'Émetteur.

La Souscription est constatée par le Président au vu de ces éléments et du certificat du dépositaire des fonds délivré, selon le cas, par la Banque de l'Émetteur ou par son Commissaire aux comptes, dans les huit (8) jours de la réception du dernier de ces éléments.

À défaut pour le Président de procéder à la transcription de la Souscription dans les registres sociaux dans les huit (8) jours de la Date de Libération, le Souscripteur pourra y faire procéder sur simple ordonnance du Président du Tribunal de commerce, statuant sur requête, sans qu'il soit besoin d'une quelconque mise en demeure.

4.3 Propriété, jouissance, rang des OC, absence de sûreté

La propriété des OC sera établie par une inscription sur les registres sociaux de l'Émetteur, conformément aux stipulations des statuts de celui-ci. Aucun document matérialisant la propriété des OC ne sera émis en représentation de celle-ci.

Les OC sont émises avec jouissance à compter de la Date de Libération.

Les OC constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de l'Émetteur venant au même rang entre elles et, sous réserve des dispositions impératives du droit français, au même rang que tous les autres engagements non subordonnés et non assortis de sûretés, présents ou futurs, de l'Émetteur.

4.4 Cession des OC

Les OC sont librement cessibles à compter de la Date de Libération, sans préjudice des termes et conditions prévues par les statuts de l'Émetteur. À cette fin, les associés de l'Émetteur se portent fort, en tant que de besoin, de l'agrément de tout cessionnaire.

La cession s'opère par remise d'un ordre de mouvement de titres signé du cédant et adressé à l'Émetteur.

Tout transfert de la propriété des OC entraînera de plein droit transfert au cessionnaire des OC de la qualité de partie aux présentes, adhésion de ce dernier à l'ensemble des droits et obligations attachées aux OC, tels que définis au présent Contrat d'Émission d'EOC, et libération intégrale du cédant des OC à l'égard de l'Émetteur, ce que l'Émetteur accepte expressément.

4.5 Conversion des OC

Le Souscripteur a la faculté de convertir les OC, en une ou plusieurs fois à tout moment de son choix et jusqu'à l'expiration du Délai de Conversion, en actions ordinaires nouvelles de l'Émetteur.

La notification s'effectue par l'envoi à l'Émetteur, du bulletin de conversion, conforme au modèle figurant en **Annexe 2** du présent Contrat d'Émission d'EOC.

4.5.1 CONDITION SUSPENSIVE : DECISION DE L'AUTORITE DE LA CONCURRENCE

Le cas échéant, la Conversion sera réalisée sous la condition suspensive d'obtention d'une décision émanant de l'Autorité de la concurrence, au titre de la législation relative au contrôle des concentrations visée aux articles L 430-1 et suivants du code de commerce.

La présente condition suspensive sera considérée comme réalisée en cas :

- ✓ de constat par l'Autorité de la concurrence que l'opération qui lui a été notifiée n'entre pas dans le champ des articles susvisés, ou
- ✓ d'autorisation expresse ou tacite de l'Autorité de la concurrence.

La présente condition suspensive sera considérée comme non réalisée en cas de décision d'interdiction.

En cas de recours en annulation, les Parties se rapprocheront pour tirer les conséquences du recours et de la décision en résultant.

En vue de la réalisation de la condition suspensive définie au présent Article, l'Émetteur s'oblige à remettre au Souscripteur, toutes pièces et informations nécessaires pour la

préparation du dossier de notification. L'Émetteur fournira toute son assistance au Souscripteur en vue d'obtenir l'autorisation mentionnée ci-dessus dans les délais les plus brefs possibles. De son côté, le Souscripteur s'engage à présenter à l'Autorité de la concurrence, dans les meilleurs délais suivant la date de notification de la Conversion des OC, un dossier de notification.

De convention expresse entre les Parties, la notification d'une demande d'agrément, conformément aux stipulations du présent Article 4.5.1 suspend le Délai de Conversion et reporte ce dernier d'autant à compter de la décision de l'Autorité de la concurrence, de sorte que le délai restant à courir au jour de la notification de la Conversion se poursuive à compter du jour de ladite décision expresse ou tacite.

En outre, de convention expresse entre les Parties, le Souscripteur peut à tout moment, entre le jour de la notification à l'Autorité de la concurrence et jusqu'à la fin du report du Délai de Conversion, renoncer à l'exercice de la Conversion, ce qu'il doit notifier à l'Émetteur au plus tard le jour de l'expiration du Délai de Conversion ainsi reporté.

4.5.2 REALISATION DE LA CONVERSION DES OC

La Conversion des OC s'opère à la Date de Conversion, à raison d'une (1) OC pour une (1) action ordinaire nouvelle de l'Émetteur, sans qu'il soit besoin de constater les versements, conformément aux dispositions des articles L 225-146 et L 225-149 du code de commerce.

La Conversion est constatée par le Président au vu du bulletin de conversion des OC et, selon le cas, de la décision d'autorisation ou de l'acceptation par le Souscripteur des engagements conditionnant l'autorisation.

La constatation de la Conversion s'accompagne du versement, au plus tard huit (8) jours après la Date de Conversion, par l'Émetteur au Souscripteur des intérêts échus et non payés au titre des OC converties, à la Date de Conversion, outre tous intérêts de retard et pénalités, le cas échéant.

À défaut pour le Président de procéder à la transcription de la Conversion dans les registres sociaux dans les huit (8) jours de la date de réception du dernier des éléments nécessaires visés au paragraphe précédent, le Souscripteur pourra y faire procéder sur simple ordonnance du Président du Tribunal de commerce, statuant sur requête, sans qu'il soit besoin d'une quelconque mise en demeure.

4.6 Renonciation aux droits préférentiels de souscription

Conformément aux dispositions des articles L 225-132 et L 228-91 du code de commerce, l'Émission des OC emporte au profit du Souscripteur desdites OC, renonciation expresse des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions, qui seront émises lors de la Conversion des OC.

4.7 Jouissance des actions nouvelles

La date de jouissance des actions nouvelles émises en conséquence de la Conversion des OC sera la Date de Conversion. Les actions n'auront droit au dividende versé sur les résultats de

l'exercice au cours duquel la Conversion aura été demandée que *prorata temporis* à compter de la Date de Conversion.

À défaut pour le Président de procéder à la transcription de la Conversion dans les registres sociaux dans les huit (8) jours et aux formalités prévues par l'article L 225-149 du code de commerce dans le mois qui suit la Conversion, le Souscripteur pourra y faire procéder sur simple ordonnance du Président du Tribunal de commerce, statuant sur requête, sans qu'il soit besoin d'une quelconque mise en demeure.

Les actions nouvelles qui seront émises lors de la Conversion des OC seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la Date de Conversion.

Article 5 Droits du Souscripteur

5.1 Masse des obligataires

Conformément aux dispositions de l'article L 228-103 du code de commerce, les porteurs des OC sont de plein droit groupés, pour la défense de leurs intérêts communs, en une masse qui jouit de la personnalité civile et est soumise aux dispositions prévues en matière d'obligations.

De convention expresse, le représentant de la masse est le Souscripteur.

S'il venait à ne plus détenir d'OC, le Souscripteur serait remplacé, selon le cas, soit par le porteur unique d'OC, soit par un ou plusieurs porteurs d'OC désignés dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Le mandat de représentant de la masse est effectué à titre gratuit.

L'assemblée générale des obligataires est convoquée, se réunit et délibère dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

La réunion est consignée dans un procès-verbal conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

5.2 Maintien des droits du Souscripteur

À compter de l'Émission des OC :

1. L'Émetteur ne pourra modifier sa forme ou son objet sans y être autorisé dans les conditions prévues à l'article L 228-103 du code de commerce ;
2. L'Émetteur ne pourra ni amortir son capital, ni modifier les règles de répartition de ses bénéfices, ni procéder à une réduction du capital non motivée par des pertes, à moins d'y être autorisé dans les conditions prévues à l'article L 228-103 du code de commerce et de mettre les titulaires d'OC en mesure de les convertir par anticipation de telle sorte qu'ils puissent immédiatement participer aux dites opérations, à moins qu'ils ne préfèrent demander le remboursement anticipé total ou partiel de leurs OC dans les conditions stipulées à l'article 3.4.3 ci-dessus ;

3. En cas de réduction du capital motivée par des pertes et réalisée par diminution du montant nominal des actions ou par réduction de leur nombre, les droits des titulaires des OC seront réduits en conséquence comme si lesdits titulaires avaient converti leurs OC en totalité à la date de la réduction de capital ;
4. Dans l'hypothèse où l'Émetteur procéderait à l'une des opérations suivantes :
 - (i) Émission, sous quelque forme que ce soit, de titres de capital comportant un droit préférentiel de souscription des associés, ou
 - (ii) Distribution de réserves en espèces ou en nature, ou de primes d'émission,
 l'Émetteur devra prendre les dispositions qui permettront aux titulaires des OC, s'ils viennent à convertir leurs obligations ultérieurement, de souscrire à titre irréductible les nouvelles valeurs mobilières émises, ou d'en obtenir l'attribution à titre gratuit, ou encore de recevoir des espèces ou des biens semblables à ceux qui ont été distribués, dans les mêmes quantités ou proportions ainsi qu'aux mêmes conditions, sauf en ce qui concerne la jouissance, que s'ils avaient été, lors de ces opérations, associés. En cas de distribution de réserves, l'Émetteur créera une réserve spéciale représentant le montant de la distribution à laquelle ils auraient eu droit s'ils avaient été, lors de ladite distribution, associés. Cette réserve spéciale redeviendra, à due concurrence, la propriété des associés au cas où certaines OC ne seraient pas converties ;
5. En cas de division ou de regroupement d'actions, le nombre d'actions qui seront attribuées au Souscripteur lors de la Conversion sera déterminé en multipliant le nombre d'actions nouvelles de l'Émetteur auquel donne droit une OC par le quotient résultant de la division du nombre d'actions de l'Émetteur existant immédiatement après l'opération par le nombre d'actions de l'Émetteur existant immédiatement avant cette opération. Ce nombre est, en tant que de besoin, arrondi à l'unité supérieure ;
6. En cas d'absorption de l'Émetteur, de fusion de l'Émetteur avec une ou plusieurs sociétés par voie de création d'une société nouvelle ou en cas de scission de l'Émetteur par apport à des sociétés existantes ou nouvelles, il sera fait application des dispositions de l'article L 228-101 du code de commerce.

5.3 Droit d'information du Souscripteur

5.3.1 DROIT D'INFORMATION RELATIF A LA MASSE DES OBLIGATAIRES

Le Souscripteur a droit de prendre, par lui-même ou par mandataire, connaissance ou copie du texte des résolutions et des rapports qui seront proposés à l'assemblée générale de la masse, pendant les quinze jours précédant la réunion de ladite assemblée.

Le Souscripteur a droit de prendre, par lui-même ou par mandataire, connaissance ou copie du texte des procès-verbaux et des feuilles de présence des assemblées générales de la masse à laquelle il appartient. Ce droit s'exerce au lieu du siège social.

5.3.2 DROIT D'INFORMATION RELATIF A L'ÉMETTEUR

En sa qualité de représentant de la masse des obligataires, le Souscripteur a accès aux décisions collectives des associés de l'Émetteur, sans voix délibérative et peut obtenir

communication des documents mis à la disposition des associés de l'Émetteur dans les mêmes conditions que ces derniers.

Le Souscripteur ne peut toutefois pas s'immiscer dans la gestion des affaires sociales de l'Émetteur.

Article 6 Indivisibilité de l'Ensemble contractuel

L'Emprunt étant consenti sans sûreté, le Souscripteur a accepté de souscrire les OC en contrepartie de la Promesse unilatérale de vente de leurs Titres par les Associés majoritaires, agissant conjointement et solidairement.

En conséquence, toute annulation, caducité, résiliation ou cessation de cette Promesse pour quelque cause que ce soit entraînera la caducité du présent Contrat d'Émission d'EOC et l'obligation pour l'Émetteur de procéder au Remboursement de l'Emprunt dans les délais et conditions prévues à l'Article 3.4.2.

Article 7 Inexécution

7.1 Défaut de paiement

Toute somme non payée à son échéance entraînera la perception d'intérêts de retard à un taux annuel égal à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Tout retard donnera également lieu à paiement au Souscripteur, d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante euros (40 €).

7.2 Violation d'une clause contractuelle

Toute violation d'une clause du présent Contrat d'Émission d'EOC par l'Émetteur pourra donner lieu à exécution forcée, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de dix (10) jours à compter de sa notification, même si cette exécution forcée entraîne un coût déraisonnable pour l'Émetteur, ce que ce dernier accepte expressément, le tout sans préjudice de tous dommages et intérêts que le Souscripteur se réserve le droit de réclamer.

Article 8 Absence d'imprévision

Les Parties déclarent accepter pleinement les stipulations du présent Contrat d'Émission d'EOC et également assumer le risque d'un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du présent Contrat d'Émission d'EOC, rendant son exécution excessivement onéreuse pour l'une d'entre elles.

En conséquence, les dispositions de l'article 1195 du code civil ne s'appliquent pas au présent Contrat d'Émission d'EOC et aucune poursuite ne pourra être mise en œuvre sur le fondement de cet article.

Article 9 Notifications, élection de domicile

9.1 Notifications

Toute notification prévue par le présent Contrat d'Émission d'EOC est adressée par :

- ✓ lettre remise en main propre contre décharge,
- ✓ lettre recommandée avec accusé de réception ou
- ✓ acte extrajudiciaire,

au choix de la Partie notifiant.

En cas de lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception est la date de première présentation, le cachet de la poste faisant foi.

9.2 Élection de domicile

Les Parties font élection de domicile :

- ✓ L'Émetteur en son siège social, tel que figurant en tête des présentes,
- ✓ Le Souscripteur en son établissement principal, sis 29 Allée des Mousquetaires – 91078 BONDOUFLE CEDEX.

Tout changement de domicile d'une Partie doit être notifié sans délai à l'autre Partie, à qui il est opposable un mois après ladite notification.

Article 10 Formalités, frais

Le procès-verbal des Décisions collectives auquel est annexé le texte du présent Contrat d'Émission d'EOC, est ou sera déposé au Greffe du Tribunal de commerce dans le mois de l'Émission. À défaut, le Souscripteur pourra y procéder lui-même, aux frais de l'Émetteur, sans qu'il soit besoin d'une quelconque mise en demeure ou notification.

Tous les frais, droits et émoluments du présent Contrat d'Émission d'EOC et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par l'Émetteur qui s'y oblige, chaque Partie supportant par ailleurs les honoraires de son conseil.

Article 11 Non renonciation

Le fait pour une Partie de ne pas exiger à un moment quelconque l'exécution stricte d'une disposition du présent Contrat d'Émission d'EOC ne peut en aucun cas être considéré comme constituant de sa part une renonciation, quelle qu'elle soit, à l'exécution de celle-ci.

Article 12 Confidentialité

Les Parties conviennent de maintenir confidentiels l'ensemble des informations et documents, quel qu'en soit le contenu ou la nature, reçus à l'occasion de la négociation, de l'exécution ou de la cessation du présent Contrat d'Émission d'EOC.

Elles seront toutefois en droit de communiquer lesdits documents et informations, à toute autorité administrative ou publique indépendante, toute administration ou toute juridiction nationale, européenne ou internationale, à charge pour elles d'informer l'autre Partie de cette communication dans les meilleurs délais.

Aucun défaut d'information d'une Partie par l'autre ne pourra cependant être sanctionné lorsqu'il est la conséquence de l'application des dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Article 13 Protection des Données

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties ont échangé et seront amenées à échanger des Données. Elles s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de Données et, en particulier, le RGPD et la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version.

13.1 Contenu et finalité de la collecte des Données

13.1.1 POUR L'ÉMETTEUR

Les Données recueillies par l'Émetteur à l'occasion de la mise en place de l'Emprunt ainsi qu'ultérieurement dans le cadre de l'exécution du contrat sont relatives à l'identité et les coordonnées de contact du Souscripteur. Elles sont obligatoires pour :

- ✓ se conformer à ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière de comptabilité générale et de comptabilité des titres ;
- ✓ exécuter ses obligations contractuelles résultant du présent contrat.

13.1.2 POUR LE SOUSCRIPTEUR

Les Données recueillies par le Souscripteur à l'occasion de la mise en place de l'Emprunt ainsi qu'ultérieurement dans le cadre de l'exécution du contrat sont relatives à l'identité, l'état civil, le domicile, la situation matrimoniale, la situation patrimoniale et financière de l'Émetteur et de ses associés. Elles sont obligatoires pour :

- ✓ étudier la faisabilité de l'opération et apprécier la situation juridique, financière et commerciale de l'Émetteur ;
- ✓ se conformer à ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière de comptabilité générale ;
- ✓ exécuter ses obligations contractuelles résultant du présent contrat et conserver ses droits, en particulier en matière de recouvrement de créances ;
- ✓ connaître la situation globale de l'Émetteur à l'égard du groupe de sociétés auquel appartient le Souscripteur.

Tous retards, incidents de paiement, anomalies, fausses déclarations, falsification de documents, ainsi que de manière générale toutes déclarations irrégulières de l'Émetteur pourront faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir la fraude et les impayés.

13.2 Bénéficiaires des Données, engagement des Parties

Sont bénéficiaires des Données communiquées :

- ✓ Pour l'Émetteur : son service comptable et administratif, son ou ses établissements de crédit, ses sous-traitants, le cas échéant ;
- ✓ Pour le Souscripteur : son ou ses établissements de crédit, les autres sociétés du groupe auquel appartient le Souscripteur, ses sous-traitants, le cas échéant.

Chaque Partie, pour ce qui la concerne, s'engage à :

1. traiter les Données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la collecte telles que décrites ci-dessus ;
2. garantir la confidentialité des Données traitées dans le cadre du présent contrat ;
3. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données ;
4. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des Données dès la conception et de protection des Données par défaut ;
5. en cas de recours à la sous-traitance pour mener des activités de traitement spécifiques, informer préalablement et par écrit l'autre Partie de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. La Partie notifiée dispose d'un délai minimum de quinze (15) jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si la Partie notifiée n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

À cet égard, les Parties déclarent d'ores et déjà faire appel aux sous-traitants listés en **Annexe 4¹**.

Les Parties veillent à ce que tout sous-traitant soit tenu de respecter les obligations du présent Contrat d'Émission d'EOC pour le compte et selon leurs instructions, en leur qualité de responsable de traitement. Il appartient aux Parties de s'assurer que le sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes, quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD. Si le sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des Données, la Partie demeure pleinement responsable de l'exécution de ses obligations.

¹ Il convient d'indiquer les sous-traitants des deux parties : expert-comptable, avocat, banquiers, etc. : identification des personnes, données transférées

13.3 Durée de conservation des Données

Les Données sont conservées pendant toute la durée de la relation de l'Émetteur et du Souscripteur, cette relation pouvant excéder la durée du présent Contrat d'Émission d'EOC, et pendant les 5 ans suivant la fin de cette relation. Les Données contenues dans un document ou tout autre support, de nature comptable sont conservées pendant 10 ans à compter de l'émission du document ou du support. À l'issue de ces délais, les Données sont détruites et un certificat de purge est établi et adressé par une Partie à l'autre, sur sa demande.

13.4 Transfert des Données hors de l'Union européenne

Les Parties peuvent également être amenées à transférer les Données auprès d'un prestataire situé hors de l'Union européenne.

Dans ce cas, chaque Partie met en œuvre des procédures de sécurité et de contrôle propres à garantir l'intégrité et la confidentialité des Données, qui lui ont été communiquées, et tient à la disposition de l'autre Partie les informations relatives à l'identité de ses sous-traitants opérant hors de l'Union européenne et des dispositifs de sécurité et de contrôle des transferts de Données mis en œuvre.

13.5 Droits des Parties et des Personnes concernées

Il appartient à chaque Partie, en sa qualité de responsable de traitement, de fournir l'information aux Personnes concernées au moment de la collecte des Données.

Conformément aux dispositions du RGPD, chaque Partie et toute Personne concernée ont un droit d'accès, de rectification, d'effacement de leur Données, dans la limite des obligations de chaque Partie de conserver lesdites Données, notamment en vue de se conformer à ses obligations légales et réglementaires. Chacune des Parties et toute Personne concernée disposent également du droit de limiter le traitement de leurs Données, dans les mêmes limites.

Toute demande à cet effet doit être adressée par écrit :

- ✓ Pour l'Émetteur, Monsieur Didier FAUGERES ;
Tel : 06 87 34 64 96, @ didier.faugeres-adh@mousquetaires.com
- ✓ Pour le Souscripteur, à :
Madame Sabine CHAMPENOIS, **Déléguée à la protection des données**,
Tél : 01 69 64 53 55, @ : sabine.champenois@mousquetaires.com.

Chaque Partie notifie à l'autre Partie et à toute Personne concernée, la rectification ou l'effacement de leurs Données ou de la limitation du traitement de leurs Données dans les meilleurs délais après réalisation.

Toute réclamation relative au traitement des demandes de l'une des Parties ou d'une Personne concernée peut être adressée à la CNIL en ligne : www.cnil.fr.

13.6 Notification des violations de Données

Chaque Partie notifie à l'autre toute violation de Données dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et selon l'un des modes de notification prévus à

l'Article 9. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Partie, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

13.7 Collaboration des Parties

Chaque Partie aide l'autre pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des Données ainsi que pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

13.8 Mesures de sécurité

Chaque Partie s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque, y compris, entre autres les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement, les moyens permettant de rétablir la disponibilité des Données et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique, une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

13.9 Délégué à la protection des données

Le Souscripteur communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des Données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du RGPD.

13.10 Registre des catégories d'activités de traitement

Chaque Partie déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées comprenant :

- ✓ le nom et les coordonnées du responsable de traitement, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données,
- ✓ les catégories de traitements effectués,
- ✓ le cas échéant, les transferts de Données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées,
- ✓ dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

13.11 Documentation

Chaque Partie met à la disposition de l'autre la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par l'autre Partie ou un autre auditeur qu'elle a mandaté, et contribuer à ces audits.

Article 14 Intégralité des accords

L'Ensemble contractuel représente l'intégralité des accords intervenus entre l'Émetteur, le Souscripteur et les Associés majoritaires. Il annule et remplace tout accord ou document préalable à sa signature et ayant le même objet.

Article 15 Loi applicable, langue du contrat et tribunal compétent

Le présent Contrat d'Émission d'EOC est soumis à la loi française.

La langue française est seule utilisée pour la rédaction de tous les documents contractuels et commerciaux et, d'une manière générale, pour tous les échanges écrits ou oraux entre les Parties.

Tout différend né entre les parties à l'occasion du présent Contrat d'Émission d'EOC, et notamment ceux liés à la conclusion, la validité, l'interprétation, l'application, l'exécution ou la cessation des présentes, sera exclusivement porté devant le Tribunal de commerce de PARIS, nonobstant toute demande incidente en intervention, tout appel en garantie ou pluralité de défendeurs. À cet effet, les Parties déclarent expressément se référer aux dispositions de l'article 48 du code de procédure civile.

Annexe 1 : Modèle de bulletin de souscription des OC

Annexe 2 : Modèle de bulletin de conversion des OC

Annexe 3 : Modèle de demande de remboursement anticipé

Annexe 4 : Liste des sous-traitants auxquels les Parties ont recours

Le présent contrat est signé électroniquement entre les parties par l'intermédiaire de l'application DOCUSIGN, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

AINSI FAIT ET SIGNE EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL NUMERIQUE QUI SERA REMIS AVEC LE CERTIFICAT DE REALISATION A CHACUNE DES PARTIES SIGNATAIRES.

Le _____	Le _____
L'Émetteur La société 3BMCR Représentée par la Société DIVALEE, elle-même représentée par M. Didier FAUGERES	Le Souscripteur ITM EQUIPEMENT DE LA MAISON Représentée par : M. Laurent PUSSAT

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 67F53182F6E24A6CA21CAD1E53202539
 Objet: 129 - ITM EQUIPEMENT DE LA MAISON / 3BMCR
 Enveloppe source:
 Nombre de pages du document: 106
 Nombre de pages du certificat: 5
 Signature dirigée: Activé
 Horodatage de l'enveloppe: Activé
 Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

État: Complétée

Émetteur de l'enveloppe:
 PETIT AMANDINE
 127 avenue de la république
 chatillon , France 92320
 amandine.petit@mousquetaires.com
 Adresse IP: 91.171.112.148

Suivi du dossier

État: Original
 5/7/2021 | 03:25 PM

Titulaire: PETIT AMANDINE
 amandine.petit@mousquetaires.com

Emplacement: DocuSign

Événements de signataire

Laurent PUSSAT
 laurent.pussat-adh@mousquetaires.com
 Président

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de
 compte (aucune)

Signature

DocuSigned by:

 09367A0464A044A...

Sélection d'une signature : Style présélectionné
 En utilisant l'adresse IP: 194.206.100.183

Horodatage

Envoyée: 5/7/2021 | 03:35 PM
 Consultée: 5/7/2021 | 04:36 PM
 Signée: 5/7/2021 | 04:36 PM

Divulgaration relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 5/7/2021 | 04:36 PM
 ID: dff01796-faf0-4b33-ad97-4d94a8d54b7c

Christophe BANTQUIN
 christopbantquin@aol.com
 Président

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de
 compte (aucune)

DocuSigned by:

 05B4C8F2DFB841F...

Sélection d'une signature : Écrit sur un appareil
 En utilisant l'adresse IP: 92.184.110.208
 Signé à l'aide d'un périphérique mobile

Envoyée: 5/7/2021 | 04:36 PM
 Consultée: 5/7/2021 | 10:25 PM
 Signée: 5/7/2021 | 10:25 PM

Divulgaration relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 5/7/2021 | 10:25 PM
 ID: e3850932-d273-43ee-805e-a0a83671e29e

Didier FAUGERES
 didier.faugeres-adh@mousquetaires.com

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de
 compte (aucune)

DocuSigned by:

 046F01B4C0E349C...

Sélection d'une signature : Style présélectionné
 En utilisant l'adresse IP: 90.80.231.204

Envoyée: 5/7/2021 | 10:25 PM
 Consultée: 5/8/2021 | 11:07 AM
 Signée: 5/8/2021 | 11:08 AM

Divulgaration relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 5/8/2021 | 11:07 AM
 ID: d4921379-4953-4d61-a44f-f39f07d5f199

Événements de signataire en personne Signature**Horodatage****Événements de livraison à l'éditeur****État****Horodatage****Événements de livraison à l'agent****État****Horodatage****Événements de livraison intermédiaire État****Horodatage**

Événements de livraison certifiée	État	Horodatage
Événements de copie carbone Margaux LE PAGE m.lepage@jcca.fr JEAN- CLAUDE COULON & ASSOCIES Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune) Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offert par DocuSign	Copié	Envoyée: 5/8/2021 11:08 AM
Laetitia SCHREIBER l.schreiber@jcca.fr Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune) Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offert par DocuSign	Copié	Envoyée: 5/8/2021 11:08 AM
Florence JOASSY f.joassy@juristesassociesbfc.fr Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune) Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offert par DocuSign	Copié	Envoyée: 5/8/2021 11:09 AM
Carole CHOVONZIAK c.chovonziak@juristesassociesbfc.fr JURISTES ASSOCIES BFC Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune) Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offert par DocuSign	Copié	Envoyée: 5/8/2021 11:09 AM Consultée: 5/10/2021 08:26 AM
Événements de témoins	Signature	Horodatage
Événements notariaux	Signature	Horodatage
Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	5/7/2021 03:35 PM
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	5/8/2021 11:07 AM
Signature complétée	Sécurité vérifiée	5/8/2021 11:08 AM
Complétée	Sécurité vérifiée	5/8/2021 11:09 AM
Événements de paiement	État	Horodatages
Divulgateur relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques		

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, LES MOUSQUETAIRES (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact LES MOUSQUETAIRES:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To contact us by email send messages to: tboddaert@mousquetaires.com

To advise LES MOUSQUETAIRES of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at tboddaert@mousquetaires.com and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from LES MOUSQUETAIRES

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to tboddaert@mousquetaires.com and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

To withdraw your consent with LES MOUSQUETAIRES

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

- i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;
- ii. send us an email to tboddaert@mousquetaires.com and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures', you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify LES MOUSQUETAIRES as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by LES MOUSQUETAIRES during the course of your relationship with LES MOUSQUETAIRES.